

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 747

12 avril 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| ABS Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 35853 | LCF Financial Participations, S.à r.l., Luxembourg | 35848 |
| ABS Parkhaus Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette | 35853 | Méditerranée Investors Group S.A.H., Luxem- | |
| Annandale International S.A., Luxembourg | 35854 | bourg | 35853 |
| Aphex S.A., Luxembourg | 35852 | Morzine Holding S.A., Luxembourg | 35850 |
| Astasia, S.à r.l., Luxembourg | 35855 | New Taxi Martins, S.à r.l., Dudelange | 35846 |
| Bruwier & Fils, S.à r.l., Rombach-Martelange | 35849 | Nikos Investment S.A., Luxembourg | 35851 |
| Cofilance S.A., Luxembourg | 35854 | Nikos Investment S.A., Luxembourg | 35851 |
| Cofilance S.A., Luxembourg | 35854 | ProLogis Italy IV, S.à r.l., Luxembourg | 35846 |
| Daniel Gillet, S.à r.l., Luxembourg | 35809 | Prova Holdings S.A., Luxembourg | 35845 |
| Desta S.A., Luxembourg | 35856 | Prova Holdings S.A., Luxembourg | 35845 |
| Dexia Dynamix | 35810 | Sataf S.A., Luxembourg | 35855 |
| Dicom, S.à r.l., Luxembourg | 35855 | Société Commerciale de Textiles S.A., Luxem- | |
| Escher Parkhaus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 35853 | bourg | 35846 |
| Funckenhaus, S.à r.l., Luxembourg | 35854 | Spadina Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxem- | |
| Igloo d'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 35853 | bourg | 35835 |
| (L')Immobilière Linari, S.à r.l., Luxembourg | 35849 | Standard Life Investments Global Sicav, Bertrange | 35833 |
| International Business Machines of Belgium S.A., | | T.R.A.D. S.A., Luxembourg | 35846 |
| Hesperange | 35848 | Taaglux S.A., Luxembourg | 35850 |
| International Business Machines of Belgium S.A., | | Tradair Cargo S.A., Luxembourg | 35852 |
| Hesperange | 35848 | Trenton S.A., Luxembourg | 35855 |
| International Business Machines of Belgium S.A., | | Uucht, S.à r.l., Roodt-sur-Syre | 35851 |
| Hesperange | 35848 | V2 Finance S.A., Luxembourg | 35856 |
| International Business Machines of Belgium S.A., | | V2 Finance S.A., Luxembourg | 35856 |
| Hesperange | 35848 | V2 Finance S.A., Luxembourg | 35856 |
| JPMorgan Investment Strategies Fund II, Sicav, | | Westra Investment S.A., Luxembourg | 35856 |
| Senningerberg | 35810 | | |

DANIEL GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 82.505.

Le bilan au 28 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(006698.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

DEXIA DYNAMIX, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds DEXIA DYNAMIX, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(032218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUND II, Société d'Investissement à capital variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 115.173.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. JPMORGAN ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à. r.l., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Mrs. Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 March 2006.

2. JPMORGAN ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à. r.l., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mrs. Sophie Dupin, prenamed, pursuant to a proxy dated 20 March 2006.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities. The above applicants have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company under the form of «société d'investissement à capital variable», which they declare constituted between themselves.

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS II (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the Commune of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors (hereinafter the «Board»).

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

In the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as full owner of the shares.

The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates. In such case, and if investors request share certificates, certificates will be sent to shareholders within ten business days after the day the shares have been issued. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(4) Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(5) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders and / or in the books of the Company.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders or the book of the Company and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(6) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(7) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(8) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issuance of Shares. The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not be later than ten business days from the relevant Valuation Day.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities and/or other liquid financial assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board which shall not exceed ten business days after acceptance of the redemption application or as otherwise provided by the Board, as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 13. Any request for redemption shall be irrevocable, except if the calculation of the net asset value of a Class of shares has been suspended. In such case the shareholders of the relevant Class or Classes of shares who have made an application for redemption of their shares may give written notice to the Company that they wish to withdraw their application.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the relevant Valuation Day on which the request for redemption has been accepted, as determined in accordance with the provisions of Article 11, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine.

In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article exceed ten percent of the number of shares in issuance in the Sub-Fund on any Valuation Day, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of another Class at the respective net asset values of the shares of the relevant Classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for conversion received for any Class of shares on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all shares in issue of such Class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the sales documents, the Board may defer such conversion requests to the next Valuation Date.

No conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

Where the shareholder of any Class of a Sub-Fund holds within a Class of a Sub-Fund, less than the minimum holding requirements (as the Board may determine from time to time) the Board may, in its sole discretion, convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of a Class within the same Sub-Fund with higher charges or fee load, subject to a prior notice being given to the relevant shareholder.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value per share calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the shareholders register or the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America, its states, commonwealths, territories or possessions, or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities and «United States Person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organised under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons within the meaning of «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933, Rule 4.7 of the United States Commodity Futures Trading Commission's regulations or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended.

«U.S. person» as used herein does not include (i) any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares (ii) JPMorgan Chase & Co. or any of its subsidiaries and affiliates nor (iii) any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issuance of shares by the Company (except as otherwise prohibited by applicable law).

Where it appears that a shareholder of a Class restricted to Institutional Investors (as set out in the relevant sales document of the Company) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund (and/

or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) and shall be determined from time to time but in no instance less than twice a month, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of the net asset value being referred to herein as «Valuation Day») by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board (in consultation with the Investment Adviser (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, units/shares in undertaking for collective investment, subscription rights, warrants, options, swaps of any kind and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Company, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;

(d) shares or units in open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available calculated net asset value, as reported by such undertakings;

(e) the value of each position in each currency, security or derivative instrument based on currencies or interest rates will be determined on the basis of quotations provided by a pricing service selected by the Company. Instruments for which no such quotations are available will be valued on the basis of quotations furnished by dealers or market makers in such instruments selected by the Company; and positions in instruments for which no quotations are available from pricing services, dealers or market makers shall be determined prudently and in good faith by the Board in its reasonable judgement;

(f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis; and

(g) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities as well as on the characteristics of the underlying commitments or otherwise in accordance with usual accounting practices;

(h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Company and/or the assets of a given Class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager and/or investment adviser and/or management company, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish one or more Sub-Fund(s) and may create within each Sub-Fund one or more Classes of shares in the following manner:

(a) if two or more Classes relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, Classes may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (v) specific subscription requirements and/or (vi) specific reference currency;

(b) the proceeds from the issuance of each share of a Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the pool of assets that comprises that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such pool subject to the provisions set forth below;

(c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund;

(d) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset or assets of a particular Sub-Fund, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund;

(e) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability is allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide; and

(f) upon the payment of distributions to holders of any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is now known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling. The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) any period when the calculation of the net asset value of UCITS and UCIs which represent a substantial portion of the investments of the Sub-Fund concerned has been suspended; or

(c) the existence of any state of affairs constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable; or

(d) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current price or values on any market or stock exchange; or

(e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(f) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value. In such case, the shareholders may give notice to the Company that they wish to withdraw their application in accordance with Article 8.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board of directors (in these Articles of Incorporation, «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Power. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice. The Company may enter into an investment advisory agreement with any investment adviser (the «Investment Adviser»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the Investment Adviser in relation to any Sub-Fund of one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of any of said agreements in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser or the Management Company, as the case may be, to a name not resembling the one specified in Article 1.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions. The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest up to 100% of the assets of each Class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it

must hold, on behalf of the Class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such Class.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may also decide that investments of the Company be made in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law.

The Board may decide that investments of a Sub-Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Conflicts of Interest. The Investment Adviser and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Adviser, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 23. Auditors. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are appointed.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Friday of the month of January at 1.00 p.m. and for the first time in 2008.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or the books of the Company. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes in compliance with Article 68 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»).

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Class or Classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Class or Classes of shares at least thirty days prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the Class or Classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon a proposal from the Board, redeem all the shares of the relevant Class or Classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund (the «new Sub-Fund») or Class (the «new Class») to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law and to redesignate the shares of the Class or Classes concerned as shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund, new Class or undertaking for collective investment), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Class or Classes of shares issued in the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such merger by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the sixth paragraph of this Article shall require a resolution of the shareholders of the Class or Classes of shares issued in the contributing Sub-Fund taken with 50% quorum requirement of the shares in issuance and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such merger is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1st October and shall end on 30th September of the following year and for the first time on 30th September 2007.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provision

Art. 29. Custodian. If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

| Shareholders | Subscribed Capital | Number of Shares |
|---|-----------------------|------------------------|
| JPMORGAN ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à.r.l. | EUR 30,000 | 30 |
| JPMORGAN ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à.r.l. | EUR 1,000 | 1 |
| Total: | EUR 31,000 | 31 |

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the 1915 Law and expressly confirms that they have been observed.

Statement of Formation Expenses

The above named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to eight thousand Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

That the following be appointed as Directors:

- Mr James B. Broderick, Managing Director, JPMorgan Asset Management, 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ, United Kingdom

- Mr Alain Feis, Interinvest S.à r.l., 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Jean Fuchs, Fuchs & Associés Finance, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Berndt May, Vice President, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Austrian Branch, Führichtgasse 8, 1010 Wien, Austria

- Mr Jacques Elvinger, Partner, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. That the term of office of these Directors expires at the annual general meeting to be held in 2008.

3. That PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg are appointed Auditor.

4. That the term of office of the auditor expires at the annual general meeting to be held in 2008.

5. That the registered office of the Company is fixed at European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept mars

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. JPMORGAN ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., société constituée selon la loi Luxembourgeoise, ayant son siège social à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Madame Sophie Dupin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 20 mars 2006;

2. JPMORGAN ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à r.l., société constituée selon la loi Luxembourgeoise, ayant son siège social à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Madame Sophie Dupin, prénommée, suivant une procuration datée du 20 mars 2006.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS II (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «Conseil»), des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides ainsi que dans d'autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11. Le capital minimum sera l'équivalent en Dollars des Etats-Unis à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-).

La Société sera un Fonds à compartiments multiples dans le sens de l'article 133 de la Loi. Le Conseil peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du Conseil, appartenir à une ou plusieurs catégories différentes (chacune de ces catégories ci-après une «Catégorie»), les caractéristiques et conditions générales desquels seront établis par le Conseil. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie respective, en respect des restrictions d'investissement prévues

par la loi ou déterminées par le Conseil. La Société constitue une entité juridique unique, cependant les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds correspondant et les actifs d'un Sous-Fonds particulier garantiront seulement le passif, les engagements et les obligations de ce Sous-Fonds.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis seront convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises en forme nominative à moins que le Conseil décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les termes et conditions alors prescrites par le Conseil.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

Dans le cas d'actions nominatives, la Société considèrera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le Registre, comme le propriétaire des actions.

La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions. Dans ce cas et si les investisseurs demandent des certificats d'actions, de tels certificats seront envoyés aux actionnaires dans les dix jours ouvrables après la date à laquelle les actions ont été émises. En cas d'absence d'une demande d'actions nominatives émises avec des certificats, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions seront émises sans certificat.

En cas de conversion d'une Catégorie d'actions nominatives en une autre Catégorie suivant l'Article 9, si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie originaire, des nouveaux certificats seront émis, s'il y a lieu, qu'après réception par la Société des anciens certificats.

(3) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

(4) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée ensemble avec le ou les certificats d'actions nominatives et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil.

(5) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires et/ou dans les livres de la Société.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires ou dans le livre de la Société, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(6) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'action endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, demander à l'actionnaire les coûts d'un duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat d'action de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces action(s) à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(8) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées d'une ou plusieurs Catégories, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le Conseil peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le Conseil peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période de souscription initiale, le prix par action auquel les actions sont offertes sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11, au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 13) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil. Ce prix peut être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les produits de l'émission et des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas le dixième jour ouvrable après le Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les conditions prescrites par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir de l'acceptation de la demande de rachat ou tel qu'autrement décidé par le Conseil conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'Article 13. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires de ou des Catégories concernées d'actions qui ont fait une demande de rachat pour leurs actions peuvent notifier par écrit à la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée le Jour d'Evaluation où la demande a été acceptée conformément aux dispositions de l'Article 11, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le Conseil le déterminera.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissement de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement en liquides du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil, la Société pourra considérer que cet actionnaire a sollicité le rachat de l'ensemble de ses actions. Le Conseil peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé des actions des actionnaires des actions au nombre inférieur à un certain niveau tel que déterminé par le Conseil. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable un mois en avance afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent dix pour cent du nombre d'actions en circulation dans un Sous-Fonds lors de n'importe quel Jour d'Evaluation, le Conseil peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil, dans les meilleurs intérêts de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Toute actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie, sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des Catégories concernées, sous réserve que le Conseil puisse imposer des restrictions ou interdictions telles que, notamment, la conversion ou la fréquence de la conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes de conversion reçues pour une Catégorie d'actions lors d'un Jour d'Evaluation spécifique excèdent un certain pourcentage pour toutes les actions en émission pour cette Catégorie, ce pourcentage étant fixé par le Conseil de temps à autre et mentionné dans les documents de vente, le Conseil peut retarder ces demandes de conversion au Jour d'Evaluation suivant.

Aucune conversion par un actionnaire unique ne peut, à moins que le Conseil n'en décide autrement, être pour un montant inférieur à la détention minimale (ou son équivalent), telle que déterminée de temps à autre par le Conseil.

Si en conséquence d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions tombait en dessous du nombre ou de la valeur tels que déterminés par le Conseil, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour l'ensemble de la détention de l'actionnaire dans cette Catégorie.

Lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie d'un Sous-Fonds détient au sein d'une Catégorie d'un Sous-Fonds, moins que les conditions de détention minimale (telles que déterminées de temps à autre par le Conseil), le Conseil peut, à sa seule discrétion, convertir les actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en actions d'une Catégorie du même Sous-Fonds dont les dépenses ou commissions sont supérieures, à condition qu'un préavis soit donné à l'actionnaire concerné.

Le nombre d'actions émises suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette d'inventaire respective des deux Catégories d'actions, calculées au Jour d'Evaluation commun auquel la demande de conversion a été acceptée. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette d'inventaire par action calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Catégories concernées.

Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Le Conseil pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du Conseil, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou Catégorie quelconque, si elle peut résulter dans une violation de la loi ou réglementation, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait des conséquences réglementaires ou fiscales néfastes, notamment s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le Conseil pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété des actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le Conseil:

A.- pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B.- pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C.- pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D.- s'il apparaît au Conseil qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans le registre des actionnaires ou dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats d'action représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats prémentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds qui comprend le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents Statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique, ses états, territoires ou possessions ou une enclave du gouvernement des Etats-Unis, ses agences ou dépendances et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession, ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s)

considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, Rule 4.7 du «United States Commodity Futures Trading Commission's regulations» ou dans le «United States Internal Revenue Code de 1986», tels que modifiés.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'employé dans les présents statuts ne comprend (i) ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions (ii) ni JPMorgan Chase & Co. ou une de ses filiales ou un de ses associés et pas non plus (iii) tout négociant de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société (sauf si interdit par la loi applicable).

Quand il apparaît qu'un actionnaire d'une Catégorie réservée à des Investisseurs Institutionnels (tels qu'indiqués dans les documents de vente de la Société) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les actions concernées, soit convertir ces actions en actions d'une Catégorie qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) et notifier à l'actionnaire concerné cette conversion.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds concerné (et/ou dans toute autre devise déterminée de temps à autre par le Conseil) et sera déterminée de temps à autre mais en toute hypothèse pas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil par résolution le décidera (tous ces jours ou heures d'évaluation de la valeur nette d'inventaire étant définis comme «jour d'Évaluation») en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie, au moment que le Conseil a prévu pour ce faire (après avoir entendu le Conseiller en Investissements (tel que défini ci-après)), par le nombre d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, parts, obligations, parts/actions d'organisme de placement collectif, droits de souscription, warrants, options, contrats d'échange de tous types et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractée pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distributions des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que prémentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (b) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte le dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;
- (c) pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, de l'opinion de la Société, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil sur la base des prix de vente prévisibles;
- (d) les actions ou parts dans des organismes de placement collectif d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiquée par ces organismes;

(e) la valeur de chaque position dans chaque devise, titre ou instrument dérivé basée sur des devises ou des taux d'intérêts sera déterminée sur la base de cotations fournis par un organisme spécialisé dans l'évaluation des titres et sélectionné par la Société. Les instruments pour lesquels de telles cotations ne sont pas disponibles seront évalués sur la base des cotations fournies par les vendeurs ou les teneurs d'un marché de tels instruments sélectionnés par la Société; les positions dans des instruments pour lesquels des cotations des organismes spécialisés, des vendeurs ou des initiateurs de marché ne sont pas disponibles seront déterminés prudemment et de bonne foi par le Conseil d'une manière jugée raisonnable;

(f) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;

(g) les contrats d'échange sont évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents ou autrement conformément aux pratiques comptables courantes; et

(h) tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

Le Conseil est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation appropriés pour les avoirs de la Société et/ou les avoirs d'une Catégorie donnée si les méthodes d'évaluation prémentionnées apparaissent impossibles ou inappropriées à cause d'événements ou circonstances extraordinaires.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les honoraires de gestion y compris les honoraires de rendement, du dépositaire et des agents);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit; conformément aux principes de comptabilité généralement admise. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires et/ou conseillers en investissement et/ou société de gestion, les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a une) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les honoraires encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les commissions et les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publicité et de rapports incluant les frais de préparation, d'impression de publicité et de distribution des prospectus, mémorandums explicatifs rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs vont être attribués comme suit:

Le Conseil établira un ou plusieurs Sous-Fonds et pourra établir pour chaque Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions de la manière suivante:

a) si deux ou plusieurs Catégories se rapportent à un ou plusieurs Sous-Fonds, les avoirs attribuables à ces Catégories seront communément investis suivant la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné. Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les Catégories peuvent être définies de temps en temps par le Conseil de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique des frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique des commissions de gestion et de conseiller, (iv) une destination spécifique attribuée aux honoraires liés à la distribution, au service des actionnaires ou autres, et/ou (v) des exigences de souscription spécifiques et/ou (vi) une devise de référence spécifique;

b) les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'un Sous-Fonds seront attribués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs comprenant ce Sous-Fonds, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Sous-Fonds seront attribués à la masse correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

c) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'un Sous-Fonds particulier, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de la valeur nette d'inventaire des Sous-Fonds concernés ou de telle autre manière que le Conseil déterminera avec bonne foi; et

f) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Sous-Fonds, la valeur nette de ce Sous-Fonds sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Pooling. Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur la base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions.

Dans chaque Catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins deux fois par mois à la fréquence que le Conseil décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPCVM et OPC qui représentent une portion substantielle des avoirs du Sous-Fonds concerné a été suspendu; ou

(c) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs du Sous-Fonds concerné est impossible; ou

(d) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Sous-Fonds concerné ou les cours actuels ou valeurs sur une bourse ou un marché quelconque; ou

(e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans le réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

(f) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou le fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement.

Le Conseil a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Toute pareille suspension sera publiée si cela est appropriée par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent informer la Société qu'ils veulent retirer leur demande en accord avec l'Article 8.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration (dans ces Statuts «Conseil») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées.

Le Conseil nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présentes Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leurs signatures individuelles, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil pourra déterminer, sont présentes ou représentés.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 20.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs. Le Conseil de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec la politique et l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui peuvent, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements. La Société peut conclure un contrat de conseiller en investissements avec un conseiller en investissements (le «Conseiller en Investissements»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 20, et peut, sur une base journalière, soumis au contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Conseil peut approuver la nomination par le Conseiller en Investissements en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs sous-conseillers en investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente concernés.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion»), selon lequel elle est désignée comme Société de Gestion pour prêter auprès de la Société des services de gestion en investissement, d'administration et distribution.

En cas de non-conclusion ou résiliation d'un de ces contrats de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du Conseiller en Investissements ou de la Société de Gestion, selon le cas, en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'Article 1.

Le Conseil peut aussi conférer des pouvoirs de mandat spéciaux par envoi de procurations notariales ou sous seing privé.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, conformément au principe de répartition des risques et la gestion et la conduite des affaires de la Société, des limites fixées de temps à autre par le Conseil conformément à la Partie I de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays sus-mentionnés, sous réserve qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé que sus-mentionné, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le Conseil en accord avec la Loi et les réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à 100% des avoirs de chaque Catégorie d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour cette Catégorie, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du total des avoirs nets de la Catégorie concernée.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront faits dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements d'un Sous-Fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions poursuites ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions, poursuites ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les accords prévus dans l'arrangement extrajudiciaire pour lesquelles la

Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Conflit d'Intérêt. Le Conseiller en Investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissements, ou agent pour, ou autrement impliqué dans d'autres Fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires que ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sub-mentionnées peut, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou tout Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits seront résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le Conseiller en Investissements, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions seront réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables à la Société que si les termes qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions auraient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à l'élection de leur successeur.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier vendredi du mois de janvier à 13 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, le quorum applicable et les conditions de majorité envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou dans les livres de la Société. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la Catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds. Les actionnaires de la (des) Catégories d'actions émise(s) dans un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.

Les dispositions de l'Article 24, paragraphes 2, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de toute Catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires de toute(s) autre(s) Catégorie(s) sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions de la ou des Catégories émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis aux détenteurs de la/ des Catégorie(s) d'actions concernée(s) et ceci au moins trente jours avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du ou des Catégories d'actions émises dans un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions de la ou des Catégories respectives émises dans un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes conditions tels que prévues dans le premier paragraphe de cet Article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque (le «nouveau Sous-Fonds») ou Catégorie (la «nouvelle Catégorie») à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la partie I de la Loi et de redéfinir les actions de la ou des Catégories concernées comme actions d'une autre Catégorie (à la suite d'une scission ou d'un apport, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet Article (et, additionnellement, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Sous-Fonds, la nouvelle Catégorie ou organisme de placement collectif), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la ou des Catégories d'actions émises dans le Sous-Fonds apporté pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif auquel il a été fait référence dans le sixième paragraphe de cet Article exige une résolution des actionnaires de ou des Catégories d'actions émises dans le Sous-Fonds apporté avec l'exigence d'un quorum de 50% des actions émises et adoptées à une majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds apporté ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante et pour la première fois le 30 septembre 2007.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émises pour un Sous-Fonds peut, sur proposition du Conseil et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront affectés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le Conseil de déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son déclaration, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la Loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date ou le contrat devenait effectif. Les administrateurs peuvent dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 32.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple du vote des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart du vote des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 33. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 34. Loi Applicable. Tous les points non régis par les présents Statuts, seront régis par les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi telles que ces lois ont été ou seront de temps à autre modifiées.

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivant:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions |
|--|---------------------|---------------------|
| JPMORGAN ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à.r.l. | EUR 30.000 | 30 |
| JPMORGAN ASSET MANAGEMENT ADVISORY COMPANY, S.à.r.l. | EUR 1.000 | 1 |
| Total: | EUR 31.000 | 31 |

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement huit mille euros.

Assemblée générale extraordinaire:

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

2. Que les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- Monsieur James B. Broderick, Managing Director, JPMorgan Asset Management, 20 Finsbury Street, London EC2Y 9AQ, Royaume-Uni.

- Monsieur Alain Feis, Gérant, INTERINVEST, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jean Fuchs, Managing Director, FUCHS & ASSOCIES FINANCE, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Berndt May, Vice President, JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., Austrian Branch, Führichgasse 8, 1010 Wien, Autriche.

- Monsieur Jacques Elvinger, Associé, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- 3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

4. Que PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sont nommés réviseur.

5. Que le mandat du réviseur expire à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

6. Que le siège social de la Société est fixé à European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Dupin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2006, vol. 436, fol. 8, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029911/242/1486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

STANDARD LIFE INVESTMENTS GLOBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8070 Bertrange, 31, Z. A. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 78.797.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the «société anonyme» STANDARD LIFE INVESTMENTS GLOBAL SICAV, qualifying as «société d'investissement à capital variable (SICAV)», having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78.797, incorporated pursuant to a notarial deed dated 16 November 2000, published in the Mémorial C, number 900 on 19 December 2000. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a notarial deed dated 4 June 2004, published in the Mémorial C, number 838 on 14 August 2004 and pursuant to a notarial deed dated 20 December 2005, published in the Mémorial C, number 134 on 19 January 2006.

The extraordinary general meeting was opened at 2:15 p.m. and was presided by Mr Max Welbes, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Laurence Kreicher, bank employee, residing in Ottange (France).

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mrs Godelieve Beelen, bank employee, residing in Arlon (Belgium).

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

1. Amendment of the first sentence of article 4 to reflect the transfer of the registered office of the Company to the commune of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, so that it is worded as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

2. Determination of the exact address of the registered office of the Company.

3. Determination of the effective date of the above items of the agenda.

II. All shares being in registered form, the present extraordinary general meeting has been duly convened by letters sent by registered mail to all the shareholders on the 7th of March 2006.

III. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on the attendance list, signed by the members of the bureau and the undersigned notary. This list, together with the proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed in order to be filed with the registration authorities.

IV. It appears from the attendance list that out of 43,846,104 shares, representing the entire share capital, 42,833,591 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V. The present extraordinary general meeting is thus regularly constituted and can validly decide on the items of its agenda.

The extraordinary general meeting deliberated and adopted the following resolutions unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first sentence of article 4 to reflect the transfer of the registered office of the Company to the commune of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, so that it is worded as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to determine the registered office of the Company at the following address: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves that the above resolutions shall be effective as from 20 March 2006.

There being no further item on the agenda, the extraordinary general meeting was thereupon adjourned at 2.45 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendundsechs, am zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft («société anonyme») STANDARD LIFE INVESTMENTS GLOBAL SICAV, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV), mit Sitz in 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 78.797, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 16. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 900 vom 19. Dezember 2000. Die Satzung wurde abgeändert gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 4. Juni 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 838 vom 14. August 2004 und gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 19. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 134 vom 19. Januar 2006.

Die Sitzung wurde um 14.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Max Welbes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg eröffnet,

welcher Frau Laurence Kreicher, Bankangestellte, wohnhaft in Ottange (Frankreich) zur Sekretärin bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Godelieve Beelen, Bankangestellte, wohnhaft in Arlon (Belgien).

Nachdem das Büro der außerordentlichen Gesellschafterversammlung somit bestellt ist, gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar Nachstehendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung des ersten Satzes von Artikel 4, um den Gesellschaftssitz in die Gemeinde Bartringen zu verlegen, so dass dieser wie folgt lautet:

«Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Bartringen, Großherzogtum Luxemburg.»

2. Festlegung der genauen Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft.

3. Festlegung des Datums an dem die obigen Punkte der Tagesordnung in Kraft treten.

II. Das nur Namensaktien ausgegeben wurden, ist diese außerordentliche Generalversammlung vorschriftsmäßig per Einschreiben vom 7. März 2006 an alle Aktionäre einberufen worden.

III. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien werden auf der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, liegt dieser Urkunde als Anhang bei, um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Anwesenden ne varietur gezeichnet wurden liegen ebenfalls dieser Urkunde als Anhang bei.

IV. Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 43.846.104 Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, 42.833.591 Aktien in gegenwärtiger außerordentliche Generalversammlung anwesend oder vertreten sind.

V. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ist also vorschriftsmäßig zusammengesetzt und kann gültig über ihre Tagesordnung Beschluss fassen.

VI. Nach Beratung nahm die außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse an:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst den ersten Satz von Artikel 4 abzuändern, um den Gesellschaftssitz in die Gemeinde Bartringen zu verlegen, so dass dieser wie folgt lautet:

«Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Bartringen, Großherzogtum Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst die genaue Adresse des Gesellschaftssitzes wie folgt festzulegen: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst, dass die obigen Beschlüsse ab dem 20. März 2006 in Kraft treten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die Generalversammlung um 14.45 Uhr aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Fassung, verfasst wurde. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Welbes, L. Kreicher, G. Beelen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. März 2006.

G. Lecuit.

(029537/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

SPADINA FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 115.088.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the third day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, an Ontario company having its registered office at 5650 Yonge Street, 4th floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Business Services of Ontario under the number 000950645,

represented by Julien Leclère, attorney-at-law, with professional address in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 2nd 2006,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated herein-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Duration

Art. 1. Name. A private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) is hereby formed under the name SPADINA FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law) and the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitization Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, «general meeting of shareholders» means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

3.1. The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitization Law and in particular it may invest in a portfolio of obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), debt or equity securities or any other securities or financial instruments, including but not limited to bonds, notes, stock, claims and loans and to enter into any kinds of agreements relating thereto.

3.2. The Company may further issue shares and any kind of equity securities whose value or yield may be linked to specific Compartments (as defined below), claims, assets and/or risks.

3.3. The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.4. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of directors, provided however that where such assets are related to one or more specific Compartments of the Company, such assets may only be assigned on the terms and subject to the conditions set out in resolutions of the board of directors creating such Compartment or Compartments, as such resolutions may be amended from time to time.

3.5. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.6. The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects. All activities of the Company must always be carried out for purposes, or in the context of, a securitization transaction within the meaning of the Securitization Law.

Art 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company has a subscribed share capital of twenty-five million twelve thousand five hundred Great-Britain pounds (GBP 25,012,500) consisting of five hundred (500) ordinary shares of class A (the Class A Ordinary Shares) and one million (1,000,000) mandatory redeemable preferred shares of class B (the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares), each in registered form with a par value of twenty-five Great-Britain pounds (GBP 25).

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles. Shares issued by the Company may be expressed as being exclusively related to one or more specific Compartments of the Company.

Art. 6. Shares

6.1. Without prejudice to the provisions of articles 7 and 16 below, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Without prejudice to Article 17, each Class B Mandatory Redeemable Preferred Share entitles the holder to a cumulative preferred dividend equal to 12 months LIBOR plus 9% per annum.

6.3. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.5 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.6. The Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares of the Company are redeemable in accordance with Articles 6.6 to (and including) 6.10, provided that:

(i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the Company; and

(ii) the Company shows sufficient available distributable reserves to pay the redemption price in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the Company as of the redemption date, to be approved by the board of managers of the Company.

Redemption shall be decided by the shareholders of the Company in accordance with Article 10.4.

6.6.1 Voluntary redemption

Without prejudice to Article 6.5.2, the Company's Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares may be redeemed in one or several times. Redemption of the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares shall take place either at the request of the holder(s) of the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares in accordance with Article 6.7, or as decided by the board of managers of the Company in accordance with Article 6.8.

6.6.2. Mandatory redemption

If a redeemable preference share of the Company has not been earlier redeemed pursuant to Article 6.5.1, that redeemable preference share of the Company shall be redeemed on the twelfth anniversary of its issuance.

6.7 The redemption price shall be equal to the par value of the redeemable preference share to be redeemed, plus the amount of share premium paid in respect of such share.

The redemption price shall be paid in cash.

6.8 The following provisions shall apply to the redemption of Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares at the request of the holder(s):

(i) Any holder of Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares who intends to have its/his/her shares redeemed in whole or in part must, via teletype (or other facsimile device), deliver to the board of managers of the Company, at the registered office of the Company, an irrevocable notice of election for redemption (the Notice of Share Redemption).

(ii) The board of managers of the Company shall convene the shareholders to a general meeting no later than ten (10) business days following the date on which the Notice of Share Redemption has been delivered to the board of managers of the Company (the Delivery Date) to resolve upon the redemption and related matters.

(iii) The Company shall redeem the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares elected for redemption no later than fifteen (15) business days following the Delivery Date.

(iv) In the event that the number of Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares elected for redemption exceeds the number of Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares that the Company can redeem in accordance with the

Company Law and these Articles, the redemption requests from all holders who have requested a redemption of their Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares will be reduced pro rata.

6.9. If the redemption of Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares is at the request of the board of managers of the Company, paragraphs (ii) to and including (iv) of Article 6.7 shall apply mutatis mutandis.

6.10. Subject to and in compliance with the Company Law, a dividend equal to any accrued and unpaid return until the date of redemption will be declared and paid on the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to a redemption of redeemable preference shares.

Art. 7. Compartments

7.1. The board of managers may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments, or amending the same, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

7.2. As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and the assets of that Compartment shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment shall have no rights to the assets of any Compartment.

7.3. Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created a specific Compartment, no resolutions of the board of managers may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of the shareholders or creditors whose rights relate to the relevant Compartment. Any decisions of the board of managers taken in breach of this article shall be void.

7.4 Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

7.5. Where pursuant to article 7.3. above, the prior approval of the shareholders of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in article 14 below apply. Where the prior approval of the creditors of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in either the board resolution creating such Compartment or the issuing documents relating to the securities of such Compartment apply.

III. Management - Representation

Art. 8. Board of managers.

8.1. The Company is managed by two or more managers appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term or terms of their respective offices. Such managers will constitute a board of managers comprised of one or more A managers and one or more B managers. The managers need not to be shareholders.

8.2. The managers may be dismissed ad nutum (without any reason).

Art. 9. Powers of the board of managers

9.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not shareholders, by one A manager, acting under his/her sole signature or by any A manager and B manager acting under their joint signature.

Art. 10. Procedure

10.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon the call of any manager at the registered office of the Company or anywhere else within the boundaries of the municipality of Luxembourg.

10.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 (forty-eight) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, or by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

10.4. Any manager of the Company may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of the Company as his proxy.

10.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that at least one A manager shall be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast with the favourable vote of at least one A manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

10.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the previous sentence, all managers shall be physically present in Luxembourg in order to attend a meeting of the board of managers at least once a year.

10.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any Manager A or by the joint signatures of an A manager and a B manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 12. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings

Art. 13. General meetings of the shareholders of the Company

13.1 If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders.

13.2 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of shareholders may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of shareholders may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13.3 Each share is entitled to one vote, except that with regard to shares which do not have an equal value, the voting rights attached to such shares shall be proportionate to the portion of the share capital represented by such shares of non equal value.

13.4 Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 14. General meetings of holders of shares relating to a specific Compartment

14.1 The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

14.2 The holders of shares of the Company relating to other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such meetings.

14.3 The provisions of article 13 shall apply mutatis mutandis to the general meetings of holders of shares relating to a specific Compartment. Decisions affecting the rights of holders of shares of a specific Compartment or deciding upon the liquidation of the Compartment are subject to the majority of holders of shares representing at least three quarters of the shares relating to such Compartment.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Annual accounts

15.1 The financial year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

15.2 On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal accounting practice), the board of managers shall determine at the end of each financial year, a result of each Compartment to be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividend distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during its exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of such Compartments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Compartments of the Company on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholders will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Company Law and normal practice.

15.3 The accounts of the Company shall be audited by an independent and duly authorised auditor (réviseur d'entreprises) who need not be a shareholder. The independent auditor shall be appointed by the board of management. The board of management will determine the auditor's remuneration and the term of his office.

Art. 16. Allocation of Profits

16.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. Without prejudice to the provisions of articles 16.1 and 16.3., all the remaining net profits accrued by the Company shall result in an immediate and irrevocable commitment within the meaning of article 46 paragraph 14 of the Luxembourg income tax law dated 4 December 1967, as amended (loi concernant l'impôt sur le revenu), to distribute such profits to the shareholders of the Company regardless of the actual date of payment of such dividend to such shareholders.

16.3. If the shares of the Company have been allocated to different Compartments, the net profits made on the level of a specific Compartment as shown in the separate accounts shall be available for distribution to the shareholders of the corresponding Compartment only.

16.4. Annual net profits which are not allocable to a specific Compartment shall be distributed to the shareholders in proportion to their share holding in the Company.

16.5. The board of managers may decide to pay interim dividends on the shares of the Company or, as the case may be, of a specific Compartment at any time (i) on the basis of a statement of accounts, established by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution in the Company or, as the case may be, in the relevant Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits of the Company or realised profits deriving from the relevant Compartment since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve, or, as the case may be, to the statutory reserve account(s) of the specific Compartment(s) and (ii) subject to the prior decision of the holders of shares of the Company or of the holders of the shares relating to the relevant Compartment.

16.6. The general meeting of the shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as decided by the general meeting.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the general meeting of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares of each Compartment held by them.

VII. General provision

18. Reference is made to the provisions of the applicable Company Law and the Securitization Law of 22 March 2004 for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 Class A ordinary shares and the 1,000,000 Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares by contribution in kind consisting a claim for an amount of at least twenty-eight million five hundred thousand Great-Britain pounds (GBP 28,500,000) (the Claim) out of which (i) twenty-five million twelve thousand five hundred Great-Britain pounds (GBP 25,012,500) shall be allocated to the share capital of the Company (in accordance with article 5.1. of the Articles) (ii) two million five hundred one thousand two hundred fifty Great-Britain pounds (GBP 2,501,250) shall be credited to the legal reserve of the Company and (iii) the remaining amount shall be credited to the share premium account of the Company.

It results from the certificates issued on March 2, 2006 by ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, that, as of the date of such certificate and declaration:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD is the holder of the Claim;
- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD has decided to contribute the Claim to the Company in exchange for five hundred (500) Ordinary Shares of Class A and one million (1,000,000) Mandatory Redeemable Preferred Shares of Class B, having a par value of twenty-five Great-Britain pounds (GBP 25) each to be issued by the Company; the surplus between the value of the contribution in kind and the aggregate nominal value of the issued share being credited to the legal reserve and to the share premium account of the Company; and
- the amount due under the Claim is worth at least twenty-eight million, five hundred thousand Great-Britain pounds (GBP 28,500,000);
- the Claim is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible);
- there are no major changes in the financial situation of the Company since the balance sheet dated December 31, 2005; and
- the Claim is not subject to any pledge, lien or other encumbrances (including any attachment).

3

A copy of the said declaration, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

35840

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,500

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Robert Gordon Bertram, chartered financial analyst, born on October 4, 1944 in Eston, Canada, with professional address at 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M2M 4H5, Canada as Manager A;
 - Mr Roger Irvin Barton, lawyer, born on April 8, 1946 in Withernsea, United Kingdom, with professional address at 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M2M 4H5, Canada as Manager A;
 - Mr Carl Speecke, economist, born on March 3, 1964 in Courtrai, Belgium, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as Manager B.
2. The registered office of the Company is set at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société constituée et soumise au droit de l'Ontario, ayant son siège social au 5650 Yonge Street, 4^{ème} étage, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, immatriculée auprès du ministère des Affaires et de la Consommation de l'Ontario sous le numéro suivant 000950645,

ici représenté par Maître Julien Leclère, avocat, résidant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SPADINA FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi relative à la Titrisation) les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société peut conclure tout type d'opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et en particulier, pourra investir dans un portefeuille d'obligations (incluant, mais non limité à des valeurs mobilières synthétiques), créances ou valeurs mobilières ou toute autre garantie ou instrument financier, incluant, mais non limité à des obligations, actions, billets à ordre, créances, prêts et de conclure toute sorte de contrats en relation.

3.2 La Société pourra émettre des actions et toute sorte de titres représentatifs de capital dont la valeur ou le rendement sont fonction d'un Compartiments spécifique (tels que définis ci-dessous), de créances, d'actifs ou de risques.

3.3 La Société pourra également consentir des garanties et des gages ou toutes autres sûretés sur tout ou partie de ses avoirs dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.4 La Société pourra librement disposer de, et céder, ses biens aux conditions établies par le conseil d'administration, à condition cependant que lorsque ces biens sont liés un ou plusieurs Compartiments de la Société, ces biens pourront seulement être cédés selon les conditions établies par les résolutions du conseil d'administration créant ce Compartiment ou ces Compartiments et telles que modifiées de temps en temps.

3.5 La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou de transaction financières qui directement ou indirectement se rattachent aux objets ci-dessus. Toutes les activités de la Société doivent toujours être effectuées aux fins de, ou dans le contexte d'une transaction au sens de la Loi sur la Titrisation.

4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. La Société a un capital social souscrit de vingt-cinq millions douze mille cinq cent livres sterling (GBP 25.012.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et un million (1.000.000) de Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B de classe B (les Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B) sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25) chacune.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Sans préjudice des dispositions des articles 7 et 17 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Sans préjudice quant aux dispositions de l'article 17, chaque Part sociale Préférentielle Obligatoirement Remboursable de Classe B donne droit à son détenteur à un dividende cumulatif égal à un Libor de 12 mois plus 9% par an.

6.3. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.5. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.6. Les Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B de la Société sont remboursable conformément aux dispositions des articles 6.6 à 6.8 (inclus) pour autant que:

(i) le remboursement soit accompagné d'une diminution du capital social de la société; et

(ii) la Société montre des réserves distribuables suffisantes pour payer le prix de remboursement excédant la valeur nominale des part sociales devant être remboursées, de telles réserves distribuables devant être prouvées sur les comptes intermédiaires de la Société à partir de la date de remboursement, devant être approuvé par le conseil de gérance de la Société.

Le Remboursement devra être décidé par les associés de la Société conformément à l'article 13.

6.6.1. Remboursement volontaire

Nonobstant l'Article 6.5.2, les Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B de la Société peuvent être remboursées en une ou plusieurs fois. Le remboursement des Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B devra intervenir à la demande du ou des détenteurs des Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe Ben conformité avec l'article 6.7. ou sur décision du conseil de gérance de la Société en conformité avec l'article 6.8.

6.6.2. Remboursement obligatoire

Si une Part Sociale Préférentielle Obligatoirement Remboursable de Classe B de la Société n'a pas été remboursée auparavant selon les termes de l'article 6.5.1., cette Part Sociale Préférentielle Obligatoirement Remboursable de Classe B de la Société sera remboursée lors du douzième anniversaire de son émission.

6.7. La valeur de remboursement sera égale à la valeur nominale de la Part Sociale Préférentielle Obligatoirement Remboursable de Classe B à rembourser, plus le montant de la prime payée en relation avec cette part sociale.

La valeur du remboursement sera payée en liquide.

6.8. Les dispositions suivantes s'appliqueront au remboursement des Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B à la demande du ou des détenteurs:

(i) Tout détenteur de Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B qui désire voir sa ou ses parts sociales remboursées en totalité ou en partie, doit, par télécopie (ou autre moyen de type fac-simile) fournir

au conseil de gérance de la Société, au siège social de la Société, une information irrévocable du désir de remboursement (l'Information du Remboursement de la Part Sociale).

(ii) Le conseil de gérance de la Société doit convoquer les associés à une assemblée générale au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'information du Remboursement de la Part Sociale a été communiquée au conseil de gérance de la Société (la Date de Communication) afin de statuer sur le remboursement et les sujets y afférant.

(iii) La Société doit rembourser les Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B choisies pour le remboursement au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la Date de Communication.

(iv) Au cas où le nombre de parts sociales préférentielles remboursables désignées pour le remboursement excéderait le nombre de parts sociales préférentielles remboursables que la société est en mesure de rembourser conformément à la loi sur les sociétés commerciales et les présents statuts, les demandes de remboursement émanant de tous les détenteurs de parts sociales préférentielles remboursables seront réduites au pro rata.

6.9. Si le remboursement des parts sociales préférentielles est à la demande du conseil de gérance de la Société, paragraphe (ii) à et en ce inclus (iv) de l'article 6.7 s'appliqueront mutatis mutandis.

6.10. Dans le respect de la Loi sur les Sociétés Commerciales, un dividende égal à tout bénéfice non distribué et capitalisé jusqu'à la date de remboursement sera déclaré payé sur les parts sociales préférentielles remboursables préalablement au remboursement d'une part sociale préférentielle remboursable.

Art. 7. Compartiments

7.1. Le conseil de gérance pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront liantes vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

7.2. Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et les biens de tel Compartiment seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

7.3. Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

7.4. Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

7.5. Dans les cas où en vertu de l'article 7.3. ci-dessus, le consentement préalable des associés d'un Compartiment déterminé est requis, les conditions de majorité de l'article 14 ci-dessous s'appliquent. Dans les cas où le consentement préalable des créanciers d'un Compartiment déterminé est requis, les conditions de majorité déterminées dans les résolutions du conseil de gérance ayant créé tel Compartiment, ou les documents d'émission des titres de tel Compartiment, s'appliquent.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance

8.1 La Société est gérée par deux gérants ou plus, qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée et les autres conditions de leur mandat. Ces gérants constitueront un conseil de gérance comprenant un ou plusieurs gérants A ou un ou plusieurs gérants B ou plus. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

8.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant A agissant sous sa seule signature ou par tout gérant A et gérant B de la Société agissant conjointement.

Art. 10. Procédure

10.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au siège social de la Société ou à tout autre lieu désigné dans les limites de la municipalité de Luxembourg.

10.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et

de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

10.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, à la condition qu'au moins un gérant A soit présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix et le vote favorable d'au moins un gérant A. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Nonobstant la phrase précédente, tous les gérants doivent être physiquement présents au Luxembourg afin de participer à la réunion du conseil de gérance au moins une fois dans l'année.

10.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature d'un gérant A ou par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou individuelle de toutes les personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale

Art. 13. Assemblée générales des associés

13.1 Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

13.2 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13.3 Chaque part donne droit à un vote sauf pour les parts de valeurs inégales pour lesquelles le droit de vote est proportionnel à la quotité du capital que représentent ces parts de valeurs inégales.

13.4 Les décisions collectives relatives à des questions intéressant généralement la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Assemblée générales des détenteurs de parts rattachées à un Compartiment déterminé.

14.1 Les détenteurs de parts de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

14.2 Les détenteurs de parts de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer pas à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

14.3 Les dispositions de l'article 13 s'appliqueront mutatis mutandis aux assemblées générales de détenteurs de parts rattachées à un Compartiment déterminé. Les décisions affectant les droits des détenteurs de parts rattachées à un Compartiment déterminé ou décidant de la liquidation de tel Compartiment sont soumises à l'approbation des détenteurs de parts représentant au moins les trois quarts des parts de tel Compartiment.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Les comptes annuels

15.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

15.2 Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distribu-

tions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante.

15.3 Les comptes de la Société seront audités par un réviseur d'entreprise indépendant et dûment autorisé qui ne doit pas nécessairement être associé. Le réviseur d'entreprise indépendant sera désigné par le conseil de gérance. Le conseil de gérance déterminera la rémunération et le terme de son mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la Société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 Sans préjudice des stipulations des articles 16.1 et 16.3., tous les bénéfices nets accumulés de la Société entraîneront un engagement immédiat et irrévocable au sens de l'article 46 paragraphe 14 de la loi luxembourgeoise concernant l'impôt sur le revenu daté du 14 décembre 1967, telle que modifiée, de distribuer ces bénéfices aux associés de la Société quelque soit la date de paiement de ces bénéfices aux associés.

16.3 Si les parts sociales de la Société ont été allouées à des Compartiments différents, le bénéfice net réalisé au niveau d'un Compartiment spécifique tel que montré dans les comptes séparés seront disponible pour distribution aux associés du Compartiment correspondant seulement.

16.4 Les bénéfices annuels qui ne sont pas allouables à un Compartiment spécifique seront distribués aux associés en proportion de leur participation dans la Société.

16.5 Le conseil de gérance pourra décider de verser des acomptes sur dividendes sur les parts sociales de la Société ou, le cas échéant, sur un Compartiment spécifique, à tout moment, (i) sur la base d'un relevé de comptes, établi par le conseil de gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponible pour distribution dans la Société, ou, le cas échéant, dans le Compartiment en cause, étant entendu que les montants à distribuer ne pourront pas excéder les bénéfices réalisés par la Société ou les profits réalisés provenant d'un Compartiment en cause depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve statutaire, ou, le cas échéant, à la réserve statutaire d'un ou des Compartiment(s) spécifique(s) et (ii) sous réserve de la décision préalable des détenteurs de parts sociales de la Société ou des détenteurs des parts sociales qui se rapportent à au Compartiment en cause.

16.6 L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en part sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans chaque Compartiment.

VI. Disposition générale

18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi sur les Sociétés et la Loi relative à la Titrisation du 22 mars 2004.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ensuite, ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant d'au moins vingt-huit million cinq cent mille livres sterling (GBP 28.500.000) (la Créance) desquels (i) un montant de vingt-cinq millions douze mille cinq cent livres sterling (GBP 25.012.500) est affecté au capital social (ii) un montant de deux million cinq cent un mille deux cent cinquante livres sterling (GBP 2.501.250) sera affecté à la réserve légale de la société et (iii) le montant restant sera crédité à un compte prime d'émission de la Société.

Il résulte du certificat et de la déclaration émis le 2 mars 2006 par ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD et la gérance de la Société, que, à la date de ce certificat et de cette déclaration:

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD est le détenteur de la Créance;

- ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD a décidé d'apporter la Créance à la Société en échange de sept cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent (500) nouvelles parts sociales et un million (1.000.000) de Parts Sociales Préférentielles Obligatoirement Remboursables de Classe B, chacune sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (GBP 25); la différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur totale des parts sociales émises étant crédité à la réserve légale et à un compte prime d'émission de la Société;

- Le montant dû en raison de la Créance vaut au moins vingt-huit millions cinq cent mille livres sterling (GBP 28.500.000);

- la Créance est certaine et sera payable à sa date d'exigibilité sans déduction (certaine, liquide et exigible);

- il n'y a pas de modification majeure dans la situation financière de la Société depuis le bilan daté 31 décembre 2005; et

- la Créance n'est sujette à aucun gage, entrave ou autre sûreté (en ce inclus toute garantie).

Une copie de ladite déclaration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera attachée à la présente pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 3.500.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Robert Gordon Bertram, réviseur d'entreprises, né le 4 octobre 1944 à Eston, Canada, avec adresse professionnelle au 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M2M 4H5, au poste de gérant A;

- Mr Roger Irvin Barton, juriste, né le 8 avril 1946 à Withernsea, (Royaume-uni), avec adresse professionnelle au 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M2M 4H5, Canada, au poste de gérant A;

- Mr Carl Speecke, économiste, né le 3 mars 1964 à Courtrai, Belgique, résidant au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au poste de gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclère, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 58, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

J. Elvinger.

(028940/211/662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PROVA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.629.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006520.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

PROVA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.629.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006527.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

SOCIETE COMMERCIALE DE TEXTILES, Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 3, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 5.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006419.3/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03854, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(006435.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

NEW TAXI MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 95.367.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(006449.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ProLogis ITALY IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.004.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., a company having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis ITALY IV, S.à r.l., having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, has been incorporated pursuant a notarial deed on November 15, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 422 on June 8, 2001, the articles of which have been amended for the last time by notarial deed on December 8, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 587 on July 31, 2001;

- that the capital of the corporation ProLogis ITALY IV, S.à r.l. is fixed at twenty thousand Euro (20,000.- EUR) represented by eight hundred (800) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid;

- that ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ProLogis ITALY IV, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., being sole owner of the shares and liquidator of ProLogis ITALY IV, S.à r.l., declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of ProLogis ITALY IV, S.à r.l. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, She signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., une société ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis ITALY IV, S.à r.l., ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 422 du 8 juin 2001, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 587 du 31 juillet 2001;

- que le capital social de la société ProLogis ITALY IV, S.à r.l. s'élève actuellement à vingt mille euros (20.000.- EUR) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société ProLogis ITALY IV, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ProLogis EUROPEAN FINANCE VI, S.à r.l., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ProLogis ITALY IV, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

G. Lecuit.

(009836.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, 42, avenue du Bourget.
Siège de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.
R. C. Luxembourg B 18.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 1984, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02516, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006477.3/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, 42, avenue du Bourget.
Siège de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.
R. C. Luxembourg B 18.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02515, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006504.3/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, 42, avenue du Bourget.
Siège de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.
R. C. Luxembourg B 18.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02511, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006500.3/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1130 Bruxelles, 42, avenue du Bourget.
Siège de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.
R. C. Luxembourg B 18.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02509, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006476.3/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LCF FINANCIAL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.851.

Extrait des décisions de l'associé unique en date du 18 janvier 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour LCF FINANCIAL PARTICIPATIONS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009639.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

L'IMMOBILIERE LINARI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint.

R. C. Luxembourg B 23.066.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Linari, retraité, né à Dudelange, le 31 janvier 1937, demeurant à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint;

2.- Madame Nicole Pierron, épouse de Monsieur Ernest Linari, sans état, née à Vichy (France), le 7 janvier 1944, demeurant à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint,

ici représentée par Monsieur Ernest Linari, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée L'IMMOBILIERE LINARI, ayant son siège social à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23.066, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1985, publié au Mémorial C numéro 259 du 6 septembre 1985,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Frank Baden:

- en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 25 du 15 janvier 1996,

- en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 496 du 2 juillet 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 665 du 24 juin 2003,

- en date du 17 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 554 du 28 mai 2004;

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée L'IMMOBILIERE LINARI est dissoute;

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée;

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat;

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Linari, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2005, vol. 535, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2006.

J. Seckler.

(008609.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

BRUWIER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.

R. C. Luxembourg B 106.038.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(006450.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.794.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Wickhams Cay, Road Town 146 (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme MORZINE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.794, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 203 du 15 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Tom Metzler en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 77 du 24 février 1995, et suivant acte sous seing privé en date du 2 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 78 du 24 janvier 2000;

2.- Que le capital social s'élève actuellement à trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt euros (394.320,- EUR), représenté par cent cinquante-neuf (159) actions sans désignation de valeur nominale;

3.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la prédite société MORZINE HOLDING S.A., documentées par sept (7) titres représentatifs d'actions au porteur;

4.- Que la comparante prononce la dissolution anticipée de la société anonyme MORZINE HOLDING S.A. avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

5.- Que la comparante déclare avoir repris tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit;

6.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme MORZINE HOLDING S.A. même inconnus à ce jour;

7.- Que la liquidation de la société MORZINE HOLDING S.A. est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

8.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats;

9.- Que tous les titres représentatifs des actions au porteur de la société dissoute ont été annulés;

10.- Que les livres et documents de la société anonyme dissoute MORZINE HOLDING S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2005, vol. 535, fol. 10, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2006.

J. Seckler.

(008602.3/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

TAAGLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 66.366.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01326, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature.

(006475.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

35851

UUCHT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.337.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Mademoiselle Sandra Hammes, vendeuse, née à Luxembourg, le 15 juin 1975, demeurant à L-5370 Schuttrange, 12, rue du Village.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société à responsabilité limitée UUCHT, avec siège social à L-6910 Roodt-sur-Syre, 1, route de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.337), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 376 du 25 mai 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 629 du 5 septembre 2000;

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

3.- Que la comparante, en tant qu'associée unique, a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée UUCHT.

4.- Qu'il s'ensuit que ladite société est et restera dissoute avec effet en date de ce jour;

5.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

6.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat;

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-5370 Schuttrange, 12, rue du Village.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 12.394,68 EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hammes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2006.

J. Seckler.

(008606.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

NIKOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.879.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006845.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

NIKOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.879.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006843.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

TRADAIR CARGO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.
R. C. Luxembourg B 28.488.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACIFD S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, (R. C. Luxembourg B 40.894),

ici représentée par Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 décembre 2005, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TRADAIR CARGO S.A., ayant son siège social à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, a été constituée suivant acte notarié, en date du 13 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 266 du 6 octobre 1988;

- que le capital social de la société TRADAIR CARGO S.A. s'élève actuellement à trente et un mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (31.986,69 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune, entièrement libérées;

- que ACIFD S.A., précitée, étant devenue seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TRADAIR CARGO S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ACIFD S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société TRADAIR CARGO S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

. que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

. que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

A la demande du seul propriétaire des actions de la société TRADAIR CARGO S.A., le notaire procède à l'annulation du registre des actionnaires;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Uhres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

G. Lecuit.

(007316.3/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

APHEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 86.218.

—
Le bilan au 28 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour APHEX S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(006478.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

IGLOO D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 21.975.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(006451.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ESCHER PARKHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 73.018.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(006453.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ABS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 43.368.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(006456.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ABS PARKHAUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 41.381.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(006457.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

MEDITERRANEE INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 14.851.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(006486.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(006495.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(006497.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

FUNCKENHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 267, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 25.095.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(006501.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 39.539.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 décembre 2005

Le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité Monsieur Benoit Lagesse comme Commissaire aux Comptes à la place de Madame Lizel Robat, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Benoit Lagesse viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2006, son adresse étant: 150 Josiah Chinamano Avenue, Harare, Zimbabwe.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour extrait conforme

M.J.M. Lagesse

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009653.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

35855

SATAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 10.609.

—
Assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2005

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

- Monsieur Serge Paritzky, industriel, L-8011 Strassen, 309, route d'Arlon,
- Monsieur Georges Paritzky, administrateur de sociétés, Jalisco (Mexique), Paseo de los Tabachines 543, Condominio Santa Anita, Tlajomulco de Zuñiga,
- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur Paul Marx, docteur en droit, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

- INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg le 12 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour SATAF S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006541.3/1261/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

DICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 120, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.539.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

A. Heinen

Associé-gérant

(006626.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

TRENTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 76.030.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(006701.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ASTASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,-

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 100.694.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour ASTASIA, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(006479.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

V2 FINANCE S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 32.000,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.190.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

R.P. Pels / B. Zech.

(006678.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

V2 FINANCE S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 32.000,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.190.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

R.P. Pels / B. Zech.

(006684.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

V2 FINANCE S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 32.000,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.190.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

R.P. Pels / B. Zech.

(006685.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

WESTRA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 61.769.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Signature.

(006696.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

DESTA S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.745.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006490.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.
